

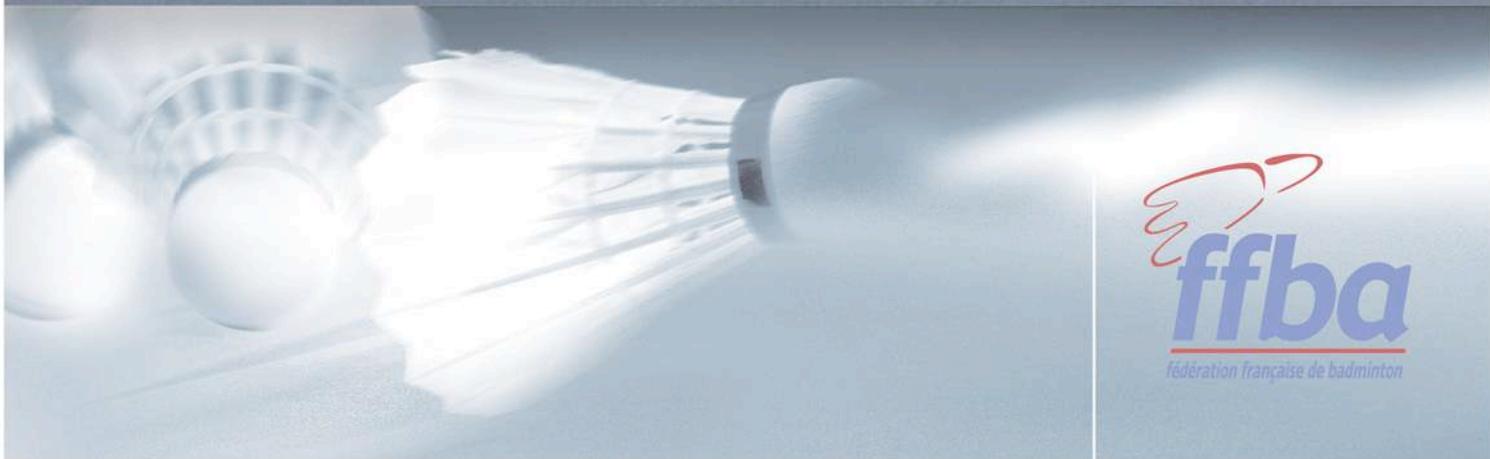
FFBA

PROCÉDURE

Edition septembre 2008

Classement fédéral

La chaise d'arbitrage
de badminton



PROCEDURE DE CLASSEMENT

LA CHAISE D'ARBITRAGE DE BADMINTON

1. Objet

Le classement fédéral des équipements et matériels sportifs relève de la compétence de la Fédération Française de Badminton du fait de sa délégation de mission de service publique afin de vérifier la conformité aux règles techniques édictées par la fédération pour le bon déroulement des compétitions et des entraînements de badminton en France en référence au décret n° 2006-217 du 22 février 2006.

Cette procédure a pour objet le classement fédéral par la Fédération Française de Badminton des chaises d'arbitres de badminton.

Un classement fédéral peut être attribué :

- Classement de niveau national.

Ce classement permettra aux sociétés :

- D'apposer sur leur matériel le logo du classement fédéral de référence attribué par la Fédération Française de Badminton.

Ce classement concerne les sociétés de fabrication ou de distribution de chaises d'arbitres de badminton.

2. Référentiel

La chaise d'arbitre doit être conforme :

- Au règlement technique de la chaise d'arbitrage de la Fédération Française de Badminton.
-

3. Laboratoires

Ces tests seront réalisés conformément à un protocole d'essais Chaise d'arbitrage de badminton.

La FFBaD reconnaît les laboratoires suivants pour la réalisation des tests :

LABO-SPORT : Technoparc du circuit des 24 heures – 72100 Le Mans - Tél. : 02 43 47 08 40

CRITTSL : 1, rue Albert Einstein - 86100 Châtelleraut - Tél. : 05 49 85 38 30

4. Procédure de classement fédéral

Le formulaire de « demande de classement fédéral » (ci-joint en annexe) doit être adressé au siège de la Fédération avec les références à classer dûment complétées et les clauses relatives à l'utilisation du logo signées.

A réception de la demande de classement, la FFBaD envoie :

- Les logotypes basse définition au fabricant ou au distributeur,
- La demande de classement au laboratoire choisit par la société qui donne ordre pour commencer les tests.

La société devra fournir au laboratoire de son choix :

- Une ou plusieurs chaises de badminton sur laquelle le logo fédéral sera apposé dans le respect de la charte graphique.
- La notice de mise en œuvre et de préconisation associée à ce matériel.

Le laboratoire réalise les tests conformément au protocole d'essais et établit un rapport d'essais.

Les laboratoires ont un délai d'un mois pour envoyer leurs résultats à la FFBaD et au fabricant, à partir de la date de réception du matériel.

Sur la base de ce rapport d'essais et d'éventuels commentaires, la FFBaD statue sur le classement fédéral attribué aux matériels.

La FFBaD délivre le certificat du classement fédéral considéré au fabricant l'autorisant ainsi à utiliser le logo fédéral conformément à la charte graphique.

Ce certificat indique le numéro et le niveau de classement fédéral, la marque, les références des matériels considérés.

La FFBaD met en ligne sur son site Internet la liste des sociétés et les références des matériels pouvant se prévaloir du classement fédéral.

5. Coût

Un coût de gestion administratif est demandé pour toute demande de classement fédéral d'un matériel.

La FFBaD fixe un forfait financier comprenant :

- La gestion technique et administrative du classement fédéral,
- La gestion de la documentation et la diffusion du classement sur le site de la FFBaD.

A compter du 1^{er} janvier 2007

- Le forfait financier FFBaD de classement pour une référence de chaise d'arbitrage est de 80 €.
Ce règlement doit accompagner la demande de classement fédéral qui seront adressés au siège fédéral :
FFBaD - 9-11 avenue Michelet – 93583 Saint Ouen Cedex

6. Durée de validité

La validité du classement fédéral est reconduite tacitement excepté si un changement est intervenu sur le matériel ou si les conditions de classement ont été modifiées par la FFBaD.

La FFBaD se réserve le droit de vérifier inopinément le matériel classé et de demander le retrait immédiat s'il s'avérait que celui-ci n'était plus en conformité avec le matériel soumis aux tests.

7. Documents associés à cette procédure

Documents disponibles auprès de la FFBaD :

- Le règlement technique sur la chaise d'arbitrage de la fédération Française de Badminton.
- Le règlement technique sur les poteaux et filets de la fédération Française de Badminton.
- La présente procédure de classement rédigée par la fédération Française de Badminton accompagnée du formulaire de « demande de classement fédéral »

DEMANDE DE CLASSEMENT FEDERAL

LA CHAISE D'ARBITRAGE DE BADMINTON

Références du demandeur

Nom fabricant ou nom commercialisation :
Téléphone :
Email :
Adresse :

Références du matériel

Référence chaise d'arbitrage :
Année de fabrication :
Dimensions produit : Largeur : Profondeur : Hauteur :
Poids produit :

Classement

Demande de classement : National
Nom du labo choisit : Labosport CRITT

Utilisation du logotype FFBaD

La FFBaD accorde au fabricant ou au distributeur qui l'accepte, le droit d'utiliser le ou les logotypes officiels liés au classement fédéral, sur le produit qui aura reçu un avis favorable de la FFBaD.

Le ou les logotypes devront être en adéquation avec le ou les niveaux de classement reçus.

La validité du classement fédéral et donc, de l'utilisation du logo est reconduite tacitement (Article 6 de la procédure de classement).

La FFBaD octroie au fabricant ou au distributeur un droit d'utilisation non exclusif dans la mesure où d'autres distributeurs ou leurs ayants droit peuvent utiliser le logotype.

Le :

À :

Signature et nom de la personne sollicitant la demande
